



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gestation pour autrui

Question écrite n° 81764

Texte de la question

M. Nicolas Dhuicq attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la tenue en ce moment même par la conférence de La Haye d'une réflexion sur « l'encadrement », ou plus concrètement, la légalisation du recours à une mère porteuse. Alors que le 3 octobre 2014, le Premier ministre s'engageait à « promouvoir une initiative internationale sur la GPA », force est de constater qu'aucune démarche n'a été entamée en six mois. La proposition de loi de sa collègue Mme Valérie Boyer est l'occasion de pallier cette carence plus que dérangement pour les droits des femmes et des enfants. Elle entend en effet demander au Gouvernement à ce qu'il remette un rapport au Parlement avant le 1er mai quant aux propositions qu'il pourrait soumettre pour proposer l'adoption d'une convention internationale spécifique sur l'interdiction de la gestation et de la procréation par autrui. Il lui demande ainsi si elle compte promouvoir l'adoption d'une telle convention primordiale pour défendre l'une des valeurs essentielles de la France.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dhuicq](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81764

Rubrique : Bioéthique

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4704